



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité

Affaire suivie par : Florence PAWELA-MUGNERET

Tel. : 03 86 71 71 71

Mél. : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Nevers, le 11 septembre 2020

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DU MORVAN
Maison du Parc
58230 SAINT-BRISSON

Objet : Remplacement d'un ouvrage existant par un dalot sur la Dragne sur la commune de
PREPORCHE - Accord sur dossier de déclaration
Référence : 58-2020-00107

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1
à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Remplacement d'un ouvrage existant par un dalot sur la Dragne
sur la commune de PREPORCHE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou
d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)
commune(s) de :

- PREPORCHE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents
seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une
période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif
territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à
compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai
de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la
décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce
recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.
La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET